

MECANICIEN(NE) AUTOMOBILE

Le titre professionnel de : **MECANICIEN(NE) AUTOMOBILE**¹ niveau V (code NSF : 252 r) se compose de quatre activités type, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Dans une entreprise de service après-vente automobile, le (la) mécanicien(ne) automobile réalise des prestations d'entretien périodique, de dépannage et de remise en état de véhicules automobiles. Les travaux à réaliser sont définis par le réceptionnaire d'atelier en accord avec le client et consignés sur un ordre de réparation faisant office de contrat de service. Le (la) mécanicien(ne) : - prend en charge le véhicule et, après un diagnostic réalisé parfois par un (une) technicien(ne), organise son intervention, dépose les organes défectueux, les contrôle et détermine les moyens nécessaires ainsi que la liste des pièces à échanger ; - effectue la réparation et la repose des organes, réalise les contrôles et mises au point avec divers appareils, matériels et stations de contrôle en utilisant les documentations du constructeur. Il (elle) doit assurer la qualité de ses interventions en exerçant un autocontrôle à chaque étape de son travail, le contrôle global, avant livraison du véhicule, étant généralement à la charge du responsable d'atelier. Les horaires de travail sur les jours ouvrés sont

tributaires des prestations à la clientèle et nécessitent parfois des aménagements pour assurer le service. Placé sous l'égide d'un chef d'équipe, il (elle) est autonome dans la conduite des opérations techniques à effectuer sur le véhicule. Il (elle) réalise ses interventions conformément aux modes opératoires décrits dans le manuel de réparation du véhicule, en respectant le barème des temps alloués spécifiés pour chaque opération professionnelle. Dans certains cas, le (la) mécanicien(ne) peut être amené(e) à accueillir lui (elle)-même le client pour réceptionner son véhicule, le renseigner ou expliquer les travaux réalisés. L'accès à l'emploi s'opère généralement à partir d'un titre professionnel ou d'un diplôme professionnel de niveau V de la réparation automobile. Le permis de conduire B est souvent requis pour être en capacité d'effectuer des essais de véhicules et des dépannages.

■ CCP - EFFECTUER LES INTERVENTIONS D'ENTRETIEN ET DE MONTAGE D'ACCESSOIRES EN SERVICE RAPIDE AUTOMOBILE

- Effectuer la réception d'un client et prendre en charge un véhicule automobile pour une intervention en service rapide
- Remplacer les éléments consommables les plus courants des véhicules automobiles
- Réaliser les opérations d'entretien périodique programmé d'un véhicule automobile
- Préparer un véhicule automobile avant livraison au client
- Monter, câbler, brancher et mettre en service les accessoires électriques sur un véhicule automobile
- Monter, câbler et brancher les équipements d'attelage et de portage sur un véhicule automobile

■ CCP - CONTROLER ET ECHANGER LES PIECES D'USURE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE

- Echanger les organes du système de freinage des véhicules automobiles
- Echanger les organes de liaison au sol des véhicules automobiles
- Contrôler la géométrie pour remise en état d'un véhicule automobile
- Echanger les éléments d'équipements du moteur des véhicules automobiles
- Contrôler les circuits électriques du moteur des véhicules automobiles et remplacer les éléments défectueux
- Effectuer le précontrôle technique d'un véhicule automobile

■ CCP - CONTROLER ET REMPLACER LES COMPOSANTS DU GROUPE MOTOPROPULSEUR ET DES ORGANES AUTOMOBILES

- Effectuer le contrôle de l'état mécanique et l'échange standard du moteur d'un véhicule
- Contrôler et remplacer les composants des moteurs thermiques des véhicules automobiles
- Contrôler, remplacer les composants et réaliser l'échange standard des organes de transmissions des véhicules automobiles
- Contrôler et remplacer les composants des organes de suspension, direction et freinage des véhicules automobiles
- Contrôler et remplacer les composants des organes électriques des véhicules automobiles

■ CCP - REPARER LES EQUIPEMENTS DES VEHICULES AUTOMOBILES

- Réparer et régler les moteurs essence des véhicules automobiles et leurs périphériques
- Réparer et régler les moteurs Diesel des véhicules automobiles et leurs périphériques
- Remettre en état des systèmes mécaniques et hydrauliques des véhicules automobiles
- Remettre en état des systèmes électriques des véhicules automobiles
- Réaliser l'essai d'un véhicule automobile

code TP 00232 référence du titre : MECANICIEN(NE) AUTOMOBILE

Information source : référentiel du titre : MA

¹ ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 31 juillet 2003 (JO du 9 août 2003) modifié par arrêté du 18 décembre 2006 (JO du 9 janvier 2007)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 44321 - Mécanicien(ne) de véhicules particuliers et industriels

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL ²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) ²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les CCP progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006